

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202126-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 26  
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE  
MINEURS EXTRASCOLAIRES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame PERRIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12 et les articles R227-1 à R227-30,

VU le décret 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Educatif de Territoire (PEdT) et à l'encadrement des A.C.M,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202126-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

VU l'arrêté du 9 février 2007, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique éducative, la Commune de Roquebrune-sur-Argens, ayant créé une direction sports et loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 17 ans pour favoriser et encourager le développement d'une offre éducative riche et variée, souhaite pérenniser les accueils collectifs de mineurs sur le temps extrascolaire,

**CONSIDERANT** que ces structures sont déclarées en tant qu'accueils collectifs de mineurs dans le temps extrascolaire, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Var,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir en complément du PEdT et du projet pédagogique de chaque structure un règlement intérieur commun visant à définir le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs dans le temps extrascolaire quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité, d'hygiène et de sécurité, lequel est annexé à la présente délibération et entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs extrascolaires, qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),  
4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),

A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 1 juillet 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*